

Loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé

Doc	a167004
Date de publication	15/02/2020
Origine	NR
Thèmes	Qualité des soins

En sa séance du 15 février 2020, le Conseil national de l'Ordre des médecins a constitué un groupe de travail qui confrontera la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé(1) aux principes de la déontologie médicale.

La Loi qualité entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil national accueille favorablement toute initiative qui favorise la qualité des soins. La nouvelle Loi qualité va dans ce sens : elle comporte, d'une part, quelques obligations concrètes en matière de qualité et, d'autre part, des dispositions qui doivent encore être concrétisées et exécutées.

Il incombe au gouvernement de donner forme à certaines exigences en matière de qualité. Le Conseil national est disposé à collaborer avec les instances compétentes par le biais d'avis et concertations, à partager son expertise et à réfléchir à la façon de continuer à optimiser la qualité des soins dans l'intérêt du patient, de la santé publique et du bien-être général.

(1) Loi qualité